

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

04/03/92

**Origine :**

ENSM

ACCG

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Mesdames et Messieurs les Agents Comptables  
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
des Départements d'Outre-Mer  
- de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie  
de Bordeaux  
- de la Fédération des Organismes de Sécurité Sociale  
de la région Sud-Est

**Réf. :**

ENSM n° 1469/92 - ACCG n° 9/92 -

**Plan de classement :**

451	40						
-----	----	--	--	--	--	--	--

**Objet :**

Financement des examens de santé.

L'évolution de l'offre de soins, la rationalisation du système de santé et la maîtrise médicalisée des dépenses ont conduit la CNAMTS à définir de nouveaux axes de développement des centres d'examens de santé et à prévoir de nouvelles modalités de financement.

**Pièces jointes :**



**Liens :**

**Date d'effet :**

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

ENSM C. MELLUL

**Téléphone :**

42.79.35.73

**Direction de la  
Gestion du Risque**

04/03/92

**Origine :**  
ENSM  
ACCG

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Mesdames et Messieurs les Agents Comptables  
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
des Départements d'Outre-Mer  
- de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie  
de Bordeaux  
- de la Fédération des Organismes de Sécurité Sociale  
de la région Sud-Est

**N/Réf. :** ENSM n° 1469/92 - ACCG n° 92

**Objet :** Examens de santé

Par circulaires n° 42 et 43 du 20 octobre 1989, vous avez eu connaissance des modalités de financement des actions menées dans le cadre du Fonds National de Prévention, d'Education et d'Informations Sanitaires qui assure notamment à compter du 18 septembre 1989 la prise en charge des dépenses d'examens de santé antérieurement financées sur le risque.

Toutefois, si les modalités de financement des examens de santé étaient modifiées, leur contenu et leurs conditions de réalisation restaient identiques.

Or, l'évolution de l'offre de soins, la modification des caractéristiques épidémiologiques de la population, la nécessaire rationalisation du système de santé et la maîtrise médicalisée des dépenses ont conduit la Caisse Nationale, après l'audit médical réalisé en 1990, à définir de nouveaux axes de développement des centres d'examens de santé et de nouvelles missions qui peuvent être résumés comme suit :

- définition au niveau national de modalités et de contenu d'examen de santé modulés en fonction de certains paramètres (âge, sexe, facteur de risque...),
- réalisation d'examens orientés soit en fonction d'un protocole établi par la CNAM, soit en fonction de la politique de prévention définie par le Conseil d'Administration de votre organisme.

Cependant, cette nouvelle stratégie ne pourra être mise en oeuvre que très progressivement, à moyen terme, et il convient en conséquence de définir :

- les modalités de financement à retenir pour 1992,
- les dispositions à mettre en oeuvre pour les prochaines années.

## **I - MODALITES DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 1992**

Après avoir défini les taux d'évolution de l'enveloppe budgétaire, seront précisées les conditions de financement des actions menées en 1992.

### **1 - Enveloppe budgétaire**

Il y a lieu de différencier les centres d'examens de santé gérés par une CPAM et, les centres conventionnés disposant ou non d'un laboratoire.

#### **1.1 - Centres en gestion directe**

Pour les centres en gestion directe (oeuvre de caisse), les dotations qui seront notifiées aux CPAM pour assurer le financement des actions réalisées par ceux-ci seront déterminées comme suit :

- application d'un taux d'évolution de + 3,22 % aux dépenses de personnel constatées en 1991 (soit 2,2 % au titre des mesures salariales et 1 % au titre du GVT),

- application d'un taux d'évolution de + 2,8 % aux autres dépenses de fonctionnement constatées en 1991.

### **1.1 - Centres conventionnés**

La dotation attribuée à chacune des CPAM ayant passé convention avec un centre d'examens de santé sera déterminée en appliquant au montant de la dotation comptabilisée en 1991, le taux moyen d'évolution, calculé par la CNAM, des dépenses de fonctionnement applicable aux centres en gestion directe de même nature, à savoir : disposant ou non d'un laboratoire.

## **2 - Modalités de financement**

Les nouvelles orientations en matière d'examens de santé seront très progressivement mises en oeuvre. Ainsi, selon la politique de prévention souhaitée par vos organismes deux natures d'actions seront financées.

- la réalisation de bilans de santé "modulés",
- la participation à des actions ciblées de santé publique s'inscrivant dans le cadre d'une politique d'action nationale.

La couverture financière de ces interventions sera assurée par une dotation annuelle de la CNAM dont le montant sera déterminé selon les conditions définies ci-dessus.

Toutefois, en raison des délais nécessaires à leur mise en oeuvre aucune action ciblée ne pourra être financée en 1992 - seuls les examens de santé seront pris en charge -.

Il convient par conséquent de définir les modalités de financement de ces examens sur le plan budgétaire et sur le plan financier.

### **2.1 - Sur le plan budgétaire**

*2.11 Centre - oeuvre de CPAM - qui n'effectue des examens que pour la seule CPAM gérant le centre.*

A réception de la dotation de la Caisse Nationale dont le montant est déterminé comme défini ci-dessus, il vous appartient :

- de retracer dans votre budget "prévention" qui devra être présenté à votre Conseil le montant du financement accordé au titre de la réalisation des examens de santé.

En dépenses figurent les charges d'examens de santé et en recettes le montant de la dotation de la CNAM.

- de présenter le budget du CES en adéquation avec le montant de la dotation notifiée par la CNAMTS.

#### *2.12 Centre - oeuvre de CPAM - qui effectue des examens pour plusieurs CPAM.*

A réception de la dotation de la Caisse Nationale, il appartient à chaque CPAM :

- de présenter son budget "prévention" retraçant le financement de la CNAM au titre des examens de santé.

Chaque CPAM partenaire effectue à la CPAM gérant le centre une cession de crédits d'un montant égal à la dotation reçue de la CNAM. Aucune régularisation positive ou négative n'interviendra en fin d'exercice.

La CPAM gérant le centre présente le budget du CES qui retrace en recettes sa participation ainsi que celles des différentes CPAM adhérentes.

#### *2.13 Centre extérieur non géré par une CPAM*

Pour les CPAM qui ont recours à un centre extérieur non géré par une CPAM, il conviendra de présenter leur budget "prévention" selon les modalités identiques à celles visées ci-dessus. Ce budget comportera en annexe le budget du centre d'examens de santé qui devra retracer en dépenses le détail des charges de fonctionnement (charges de personnel, amortissements, autres dépenses de fonctionnement) de chaque entité (antenne A, antenne B, siège ...) et en recettes la participation de chaque organisme.

## 2.2 - Sur le plan financier

La mise en oeuvre d'un système de Comptabilité Analytique dans les centres d'examens de santé doit permettre de déterminer à titre prévisionnel et au titre de la réalisation le coût moyen d'un bilan de santé par catégorie d'examen. C'est en fonction de ces données que le financement des examens doit être effectué. Toutefois, dans l'attente de cette application, les dispositions suivantes sont retenues pour 1992.

### 2.21 CPAM gérant un centre - oeuvre de caisse

Les CPAM gérant un centre d'examen de santé - oeuvre de caisse - régleront les salaires et les factures relevant de l'activité de ce centre dans la limite de l'approbation budgétaire dudit centre.

A la clôture de l'exercice, le solde de la participation de chaque organisme au financement des charges du centre compte tenu des dépenses effectivement réalisées par le centre devra être versé.

Ce solde ne pourra en aucun cas entraîner un financement supérieur au montant de la dotation attribuée par la Caisse Nationale.

Le solde sera versé sur présentation de la liste nominative des examens réalisés et du compte financier du centre retraçant la quote-part de chaque partenaire.

Le tableau présenté en annexe retrace à titre d'exemple chiffré ces instructions.

Il convient de noter que ces modalités temporaires de financement annuel dans l'attente d'une comptabilité analytique ne doit pas entraîner une sous-activité pour le centre d'examens qui conduirait votre organisme à financer un nombre d'examens très inférieur au nombre retenu à titre prévisionnel pour un montant quasi-identique. En conséquence, il vous appartient en cours d'exercice de veiller à la réalisation des examens et lors de la clôture de l'exercice de présenter un bilan complet de l'activité du centre. Tout écart supérieur à 5 % du nombre d'examens réalisés par rapport au nombre d'examens prévisionnels devra faire l'objet d'un justificatif précis et détaillé.

## II - DISPOSITIONS POUR LES PROCHAINES ANNEES

A partir de 1993, les CPAM pourront financer en plus des examens de santé modulés, des bilans de santé orientés et des actions ciblées de Santé Publique en fonction de la politique de prévention définie par le Conseil. Toutefois, il convient de préciser dès maintenant que **le financement des bilans orientés et des actions ciblées sera prélevé sur le montant** de la dotation attribuée par la CNAMTS. En effet, il n'existe aucune possibilité de **financement complémentaire** par rapport à l'enveloppe actuelle relative aux bilans de santé.

Les CPAM qui souhaiteront engager en 1993 des bilans orientés et des actions ciblées de santé publique tels :

- des programmes orientés en faveur de populations défavorisées (RMI, 15-25 ans en situation de précarité...),
- une participation à des programmes de dépistage de masse des cancers...

devront adresser à la Caisse Nationale avant le **30 juin 1992** :

- une note définissant la nature de l'action, les objectifs, la population cible, les moyens engagés et le protocole d'évaluation,
- un budget détaillé précisant la nature des dépenses à engager. Ce budget devra inclure :
  - . les charges de réalisation de l'action,
  - . les frais d'évaluation de l'action,
  - . les frais de formation éventuellement nécessaire à la réalisation de l'action.

Après étude de ces propositions et approbation du budget du Fonds National de Prévention, d'Education et d'Informations Sanitaires, une dotation vous sera allouée pour assurer la couverture financière de l'ensemble des actions qui sera décomposée en :

- financement des examens de santé "modulés",
- financement des examens de santé "orientés",
- financement des actions ciblées de Santé Publique.

A noter que les bilans orientés et les actions ciblées ne pourront être engagées qu'après signature d'un protocole CPAM - CNAM.

Les modalités pratiques de financement en 1993 de ces différentes actions (examens - actions ciblées) feront l'objet d'une prochaine circulaire.

o

o o

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

*A. BOUREZ*

*G. JOHANET*



Lors de l'arrêté des comptes

**Compte de résultat du Centre - Exercice 1992**

D E P E N S E S					R E C E T T E S	
	Siège	Antenne 1	Antenne 2	Total		
Charges de personnel	5.40	400	700	6.50	Examens CPAM 1	4.60
Amortissements	450	20	80	550	Examens CPAM 2	2.95
Autres dépenses	1.80	70	380	2.25	Examens CPAM 3	490
					Examens autres régimes	100
<b>Total dépenses</b>	<b>7.65</b>	<b>490</b>	<b>1.16</b>	<b>9.30</b>	<b>Total recettes</b>	<b>9.30</b>

Financement CPAM 1 = 50 % des dépenses nettes (9.300 - 100) = 4.600.

En cours d'exercice, les CPAM ont versé 10/12èmes de la dotation accordée soit pour la CPAM 1.

$$\frac{5.000}{12} = 416,67 \text{ chaque mois}$$

$$10/12\text{ème} = 4.166,70 \text{ F}$$

A la clôture des comptes, la CPAM 1 verse

$$4.600 - 4.166,70 = 433,30 \text{ F}$$

La CPAM 1 devra s'assurer que le nombre d'examens réalisé n'est pas inférieur à 4.750 en 1992 (95 % de 5.000 examens).